



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 97, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/560/Add.2)]

56/189. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/191 du 21 décembre 1990, 46/143 du 17 décembre 1991, 48/205 du 21 décembre 1993, 50/105 du 20 décembre 1995, 52/196 du 18 décembre 1997 et 54/211 du 22 décembre 1999, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement¹,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000²,

Rappelant la décision 2001/299 du Conseil économique et social, en date du 19 juillet 2001, aux termes de laquelle le Conseil a adopté « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement » comme thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2002,

Considérant que les êtres humains sont au centre des préoccupations du développement durable,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe de premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines, et qu'il faut que la communauté internationale continue de fournir une assistance complémentaire à l'appui des efforts des pays en développement,

Soulignant également qu'il faut créer aux échelons national et international un environnement porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable,

Soulignant en outre que la santé et l'éducation sont au centre de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'avant 2015 les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, comme il a été proclamé lors du Forum

¹ Résolution 51/240, annexe.

² Voir résolution 55/2.

mondial sur l'éducation, tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, et dans la Déclaration du Millénaire,

Insistant sur le fait que la mise en valeur des ressources humaines doit être une composante essentielle de la coopération internationale en matière de développement et qu'il importe de promouvoir de manière continue la formation et le renforcement des capacités dans le cadre de projets et de programmes qui permettent de la faire progresser,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines doit s'inscrire dans des stratégies globales intégrant le souci de l'équité entre les sexes et tenant compte des besoins de tous, en particulier de ceux des femmes et des petites filles,

Considérant également le rôle vital que joue la coopération Sud-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

Se déclarant préoccupée par l'écart de développement grandissant entre pays développés et pays en développement, notamment sur le plan des connaissances, ainsi que des technologies de l'information et des communications, et par les disparités croissantes de revenus au sein de chaque pays et entre les pays et leurs effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant qu'il faut aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient en vue de développer leurs capacités en matière de technologies de l'information et d'acquérir un niveau de connaissance de ces technologies qui soit suffisant pour leur permettre de bénéficier des possibilités offertes par la mondialisation et d'éviter de rester en marge de ce processus,

Se déclarant vivement préoccupée par l'effet dévastateur de la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), en particulier en Afrique subsaharienne, et d'autres graves maladies sur la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement,

Insistant sur le fait qu'il demeure nécessaire de coordonner et d'intégrer l'action menée par les organes et organismes du système des Nations Unies pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, tout particulièrement celle des groupes les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Constate* l'importance de la mise en valeur des ressources humaines en tant que moyen qui permet notamment aux pays de promouvoir la croissance économique et d'éliminer la pauvreté ainsi que de participer plus efficacement à l'économie mondiale et de tirer parti de la mondialisation ;
3. *Demande instamment* que tous les pays, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile accroissent les investissements dans le développement humain sous tous ses aspects, à savoir la santé, la nutrition,

³ A/56/162.

l'éducation, la formation et le renforcement des capacités, afin d'assurer le développement durable et le bien-être de tous ;

4. *Engage* tous les pays à accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines lors de l'adoption de leurs politiques économiques et sociales, notamment de leur financement, compte étant tenu de leurs difficultés financières ;

5. *Demande instamment* que soient adoptées, pour la mise en valeur des ressources humaines, des stratégies intégrées englobant notamment la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, les services sociaux de base, des moyens d'existence durables, le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la participation des jeunes, la satisfaction des besoins des groupes vulnérables et des collectivités autochtones locales, la liberté politique, la participation populaire et le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'équité, autant d'éléments essentiels qui contribuent à renforcer les capacités humaines nécessaires pour relever le défi du développement ;

6. *Encourage* tous les pays à garantir un engagement local et communautaire dans les aspects concrets de la mise en valeur des ressources humaines ;

7. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales et locales de mise en valeur des ressources humaines ;

8. *Considère* que des efforts concertés doivent être faits en vue de donner aux habitants des zones rurales et agricoles les compétences et les savoir-faire techniques nécessaires pour améliorer leurs moyens d'existence et leur confort matériel, et préconise que davantage de ressources soient allouées à cet effet afin que ces populations puissent avoir accès à des techniques et compétences adéquates, tant locales qu'importées, en particulier de pays développés, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud ;

9. *Encourage* l'adoption de politiques, méthodes et mesures propres à réduire l'écart croissant qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de la technologie en général et des technologies de l'information et des communications en particulier, notamment :

a) En invitant le secteur privé, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à faire don de documentation, de matériel technique d'information et de communication et de services de formation à des centres nommément désignés des pays en développement, ce qui, avec la mise en place de politiques et d'institutions appropriées tant au niveau national qu'au niveau international, facilitera l'accès à ces techniques ;

b) En tirant parti du renouvellement rapide de la documentation et du matériel technique d'information et de communication dans les établissements d'enseignement et les entreprises des pays développés, grâce à une action coordonnée des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des pays en développement bénéficiaires ou intéressés ;

c) En favorisant l'adoption de systèmes réglementaires transparents et efficaces et d'autres mesures susceptibles d'encourager l'investissement ;

d) En appuyant des dépenses d'équipement ciblées afin de mettre en place l'infrastructure de base indispensable au fonctionnement des services Internet et

d'ouvrir la voie à des applications commerciales et dans le domaine du développement ;

e) En élaborant des programmes de formation aux technologies de l'information à l'intention d'utilisateurs comme les organisations non gouvernementales, les universités et les organismes fournissant des services aux entreprises, ainsi que les principaux organismes publics ;

10. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'harmoniser davantage leurs efforts collectifs de mise en valeur des ressources humaines, conformément aux politiques et priorités nationales ;

11. *Encourage* les organismes des Nations Unies à considérer la mise en valeur des ressources humaines de façon globale dans leurs initiatives, en l'associant à l'acquisition de connaissances plus vastes, afin de permettre aux ressources humaines de répondre aux nouvelles exigences liées à la révolution technologique et de bénéficier des nouvelles possibilités offertes par une société mondialisée ;

12. *Encourage également* les organismes des Nations Unies à promouvoir des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui facilitent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information et des communications afin de combler le fossé numérique ;

13. *Encourage en outre* les organismes des Nations Unies à axer leurs activités de coopération sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention spéciale aux femmes, aux petites filles et aux groupes vulnérables ;

14. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer d'œuvrer, selon qu'il convient, en partenariat avec le secteur privé, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de contribuer davantage à l'élaboration des capacités dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ;

15. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'appuyer en priorité les objectifs de la mise en valeur des ressources humaines et à les intégrer dans leurs politiques, projets et activités ;

16. *Demande* aux pays développés et aux organismes des Nations Unies d'accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes et activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier ceux qui visent à maîtriser les technologies de l'information et des communications ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

90^e séance plénière
21 décembre 2001